



Département du Var

MAIRIE D'AUPS
83630

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2026

AUPS, le 03 juillet 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Présents :

M. DUTREY Bernard, Maire

MM. BENINTENDI Vanessa, DARTUS Monique, ROUBY Alexandre, TIMBERT Michel, UGO Guillaume,
Adjoints

MM. BALDUZZI Lydie, BONAVENTURE Marie-Françoise, DONAT Béatrice, FOTTORINO Régine, ICARD
Philippe, LAMBERT Cédric, LIONS Marie-Claire, LECRUX Christophe, VINCENTELLI Patrick - Conseillers.

Absents excusés :

M. BACCI Jean

Mme GAUDE Julie

M. MAILAENDER Jean-François

procuration

procuration

procuration

M. VINCENTELLI Patrick

Mme. BENINTENDI Vanessa

M. DUTREY Bernard

Absents :

M. FAURE Antoine

La procuration faite par Antoine FAURE à M. VINCENTELLI n'est pas recevable. On ne peut avoir qu'un pouvoir par personne.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame DONAT Béatrice se présente et est élue.

ORDRE DU JOUR

SOMMAIRE :

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

2 – EAU ET ASSAINISSEMENT

☞ *Rapport du délégataire eau, année 2025*

☞ *Rapport du délégataire assainissement, année 2025*

☞ *Rétrocession des réseaux AEP, EU et DFCI de la ZAe à la commune d'Aups*

3 – FINANCES

☞ *Demande de Fonds de concours 2026 auprès de la CCLGV*

☞ *Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police – Travaux de sécurisation d'une route*

départementale en agglomération par la création de chicanes destinées à réduire la vitesse des véhicules

4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PVD

☞ OPAH-RU – Modalités d'attribution des aides financières complémentaires

☞ OPAH-RU – Délibération de principe pour le lancement d'une opération de restauration immobilière (ORI)

5 – JEUNESSE

☞ Tarifs périscolaires et Centre de Loisirs

☞ Convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire – Education Nationale

☞ Convention de partenariat concernant les sanctions d'exclusion, le rappel à l'ordre du Maire et les mesures de responsabilisation

6 – FUNERAIRES

☞ Modification de la durée des concessions de cases de columbarium

7 – MUSEE

☞ Acceptation de dons d'objets de l'association « Association des Anciens Combattants de Régusse » au profit du Musée de la Résistance d'Aups

8 – INFORMATIONS

☞ Projet de convention avec le Conseil Départemental sur le devenir du Gymnase Georges DONNADIEU

9 – QUESTIONS DIVERSES

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des séances.
Aucune remarque n'est apportée.

Adoption par 18 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2 – EAU ET ASSAINISSEMENT

☞ Rapport du délégataire eau, année 2025

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aups,

Vu le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par la Société Fermière "SUEZ",

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

EMET un avis favorable sur le rapport de l'exercice 2025 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable établi par la Société Fermière, annexé à la présente délibération.

☞ Rapport du délégataire assainissement, année 2025

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aups,

Vu le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par la Société Fermière "SUEZ",

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

EMET un avis favorable sur le rapport de l'exercice 2025 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement établi par la Société Fermière, annexé à la présente délibération.

☞ *Rétrocession des réseaux AEP, EU et DFCI de la ZAE à la commune d'Aups*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-001 du 8 janvier 2024 approuvant le choix du concessionnaire et le contrat de concession de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et retenant la société SUEZ EAU FRANCE afin d'assurer l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) dans leur dernière version approuvée par arrêté préfectoral n°108/2026-BCLI du 28 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon assure l'aménagement, la gestion et le développement des zones d'activités économiques communautaires, dont la ZAE Les Uchanes située sur le territoire communal ;

VU la délibération n°88-09-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en date du 14 septembre 2017 approuvant les critères d'identification des Zones d'Activités Économiques communautaires ainsi que la liste des zones répondant à ces critères, comprenant notamment la ZAE Les Uchanes située sur la commune d'Aups ;

VU les travaux d'extension en cours de la Zone d'Activités Économiques Les Uchanes réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;

CONSIDÉRANT que cette opération constitue un investissement structurant pour le développement économique de la commune d'Aups et du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'extension de la ZAE Les Uchanes permettra à court terme l'installation d'environ dix nouvelles entreprises sur la commune et favorisera le développement de l'activité économique locale, la création et le maintien d'emplois ainsi que le renforcement des services proposés aux habitants du territoire ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et de défense extérieure contre l'incendie constitue un préalable indispensable à la commercialisation des lots et à l'accueil de ces nouvelles activités ;

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion de travail le 16 juin 2026, la Commune d'Aups et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ont exprimé leur accord de principe sur la rétrocession des réseaux réalisés dans le cadre de cette opération ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 18 juin 2026, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon a confirmé sa volonté de procéder à la rétrocession à la commune des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et de défense extérieure contre l'incendie réalisés dans le cadre de l'extension de la ZAE Les Uchanes ;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession permettra d'assurer une gestion cohérente et homogène des réseaux publics d'eau potable, d'assainissement collectif et de défense extérieure contre l'incendie dans le cadre des services publics déjà exploités sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT enfin que cette rétrocession est consentie et acceptée à titre gratuit et définitif et qu'elle n'emporte le versement d'aucun prix, indemnité, participation, soulte, remboursement ou compensation de quelque nature que ce soit entre la Commune d'Aups et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, ni à la date du transfert ni ultérieurement ;

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 18 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

APPROUVE le principe de la rétrocession à la Commune d'Aups des réseaux d'eau potable (AEP), d'assainissement collectif des eaux usées (EU) et de défense extérieure contre l'incendie (DECI) réalisés dans le cadre des travaux d'extension de la Zone d'Activités Économiques Les Uchanes sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

ACTE que cette rétrocession interviendra après achèvement des travaux, vérification de la conformité des ouvrages réalisés et remise de l'ensemble des documents techniques et administratifs nécessaires à leur intégration dans le patrimoine des services publics concernés.

PRECISE que la rétrocession des réseaux d'eau potable (AEP), d'assainissement collectif des eaux usées (EU) et de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est consentie et acceptée à titre gratuit et définitif. Elle n'emporte le versement d'aucun prix, indemnité, participation, soulte, remboursement ou compensation de quelque nature que ce soit entre la Commune d'Aups et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, ni à la date du transfert ni ultérieurement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à engager toutes les démarches administratives, techniques et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, acte ou pièce s'y rapportant.

3 – FINANCES

☞ Demande de Fonds de concours 2026 auprès de la CCLGV

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon a mis en place un fonds de concours destiné à aider au financement des projets d'investissement des communes membres, selon les modalités suivantes :

- Part fixe de 5 000 € à chaque commune puis 25 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants, 10 € par habitant pour les communes de 501 à 2 000 habitants, 5 € par habitant pour les communes de 2 001 habitants et plus.

Montant attribué à la commune de 2 222 habitants : 32 500 € (conformément au tableau officiel de la délibération n°2026-039).

Monsieur le Maire précise que la Commune d'Aups souhaite réaliser divers travaux et acquisition de matériel pour une tranche 1 en 2026 selon les modalités suivantes :

1* Réfection STEP : Fabrication et pose de garde-corps et rampe en aluminium : **6 890 € HT**

2 *Travaux structurel école maternelle : reprise du sous- bassement : **28 920 € HT**

3* Mise en place de pare vue plan Vigipirate écoles maternelle et primaire : **4 817.49 € HT**

3 *Agencement coin cuisine pour écoles primaire et maternelle :

Maternelle : **9 163.30 € HT**

Primaire : **2 533.22 € HT**

Pour un montant total de dépenses de **52 324.01 € HT**

Dans ce cadre, il est envisagé de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ; le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT	Recettes HT	
	Commune	Fond de concours CCLGV
52 324.01 €	26 162.005 €	26 162.005 €
	Total Recettes 52 324.01 €	

Oui l'exposé de son Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
 Vu la délibération n°2026-039 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en date du 5 mars 2026, relative à l'approbation et à la répartition des fonds de concours 2026,
 Vu le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 18 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE de solliciter un fonds de **concours tranche 1** à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en vue de participer au financement divers travaux et acquisition de matériel, à hauteur de **26 162 € HT**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

☞ Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police – Travaux de sécurisation d'une route départementale en agglomération par la création de chicanes destinées à réduire la vitesse des véhicules

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2334-24, R. 2334-10, R. 2334-11 et R. 2334-12 relatifs à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu les modalités de répartition des recettes des amendes de police au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants ;

Considérant que la commune est traversée par la route départementale de la RD 9 située en partie en agglomération, supportant un trafic important ;

Considérant les vitesses excessives régulièrement constatées sur cet axe, générant des risques pour la sécurité des riverains, des piétons, des cyclistes et des usagers vulnérables ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des aménagements de modération de la vitesse afin d'améliorer durablement la sécurité routière ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation des écluses, complétées par les travaux de signalisation horizontale et verticale associés, sur la route départementale RD 9 ;

Considérant la sécurité des piétons et le souhait de régulariser le stationnement en zone bleue dans le centre du village ;

Considérant que ces travaux sont éligibles au dispositif de répartition du produit des amendes de police ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses HT :

- Travaux de voirie, aménagement des écluses et signalisations : 104 876.60 €HT

- marquage au sol passage piéton et stationnement : 2 491.20 € HT

Montant total de l'opération : **107 367.80 € HT**

Recettes :

- Subvention sollicitée au titre des amendes de police.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

M. Philippe ICARD s'inquiète des chicanes car cela est aussi dangereux que la vitesse. Ne pourrait-on pas trouver une autre solution comme un radar fixe ou autre ?

Monsieur le Maire répond que cela fonctionne pourtant bien à Régusse.

VOTE Par 18 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

APPROUVE le projet de sécurisation de la route départementale de la RD9, en partie en agglomération,

APPROUVE la sécurité des piétons et le souhait de régulariser le stationnement en zone bleue dans le centre du village.

Par 6 voix POUR (*Bernard DUTREY, MAILAENDER Jean-François, Alexandre ROUBY, Guillaume UGO, Vanessa MORTEYROL-BENINTENDI, Michel TIMBERT*),

10 voix CONTRE (*Patrick VINCENTELLI, BACCI Jean, Julie GAUDE, Monique DARTUS, Marie Françoise BONAVENTURE, Régine FOTTORINO, Marie Claire LIONS, Cédric LAMBERT, Philippe ICARD, Béatrice DONAT*)

Et 02 ABSTENTIONS (*Christophe LECRUX, Lydie BADUZZI*),

REFUSE le projet consistant en la création de chicanes destinées à réduire la vitesse des véhicules.

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

DECIDE de solliciter auprès du Département du Var une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PVD

☞ OPAH-RU – Modalités d'attribution des aides financières complémentaires

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L. 301-1 et suivants, L. 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R. 327-1 ;

VU la convention d'Opération de revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par l'Etat, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et la ville d'Aups le 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2023-119 du conseil municipal du 05 décembre 2023 relative à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre bourg de Aups et approuvant les termes de la convention entre la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, la commune de Aups, l'ANAH et la Région Sud PACA ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain de la commune d'Aups signée le 14 avril 2025 par la commune avec l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et la Région Sud ;

VU la délibération n° 2026-04 du conseil municipal du 28 janvier 2026 relative au règlement d'attribution d'aides financières communales en complément de la mise en place d'une OPAH-RU ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter les engagements pris par la commune au travers du protocole d'accord de l'OPAH-RU conclu avec le délégataire des aides à la pierre de l'ANAH, il était nécessaire d'adopter un règlement d'intervention encadrant les aides propres complémentaires qui seront accordées par la commune aux propriétaires occupants et bailleurs,

VU la délibération n° 2026-05 du conseil municipal du 28 janvier 2026 relative à l'adoption du règlement d'attribution de l'opération façades en complément de la mise en place de l'OPAH-RU ;

CONSIDERANT que ces actions complémentaires de la commune d'Aups portent sur un objectif indicatif et modulable en fonction des demandes de :

- 10 aides à la primo-accession
- 40 dossiers de ravalement de façade
- 12 adresses en copropriété pour des travaux en parties communes
- 10 aides en faveur de la structuration et organisation des copropriétés
- 12 adresses en monopropriété pour des travaux en parties communes

- 10 adresses pour le financement d'une étude de maîtrise d'œuvre ou autres diagnostics techniques

CONSIDERANT que la délibération n° 2023-51 du 06/12/2023 de l'ANAH prévoit une refonte de certains dispositifs et ses conditions d'intervention financière par dispositif ; que cette décision de l'ANAH a des incidences sur l'intervention financière de la ville d'Aups qu'il convient de cadrer pour contenir l'enveloppe allouée par la commune sur la durée de l'OPAH-RU (5 ans à compter du 14/04/2025),

CONSIDERANT qu'eu égard à ces nouveaux éléments, la ville d'Aups financera jusqu'à un maximum de 266 000€ de travaux sur 5 ans, avec à ses côtés les partenaires que sont, l'ANAH, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, la Région Sud et le Conseil Départemental ;

CONSIDERANT que les dossiers de demande de paiement de subvention seront constitués par l'équipe chargée du suivi-animation de l'OPAH-RU,

CONSIDERANT que le respect des objectifs quantitatifs de la convention d'OPAH-RU nécessite une réactivité dans le traitement des dossiers,

CONSIDERANT que pour faciliter et réduire le délai de traitement des dossiers d'aides complémentaires de la commune, il serait opportun de permettre la notification de l'attribution de l'aide ou son refus, et la notification de paiement par le Maire de la commune d'Aups, par délégation du Conseil municipal dans la limite des crédits disponibles et pendant toute la durée de la convention de l'OPAH-RU, passée avec l'ANAH,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les notifications d'attribution ou de refus des demandes d'aides financières complémentaires de la commune d'Aups dans le strict respect des dispositions du règlement approuvé et des crédits budgétaires disponibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les notifications de paiement ou de refus de paiement des aides financières complémentaires de la commune d'Aups dans le strict respect des dispositions du règlement approuvé et des crédits budgétaires disponibles.

PRÉCISE que les décisions individuelles d'octroi ou de refus de subvention, ainsi que les notifications de paiement prises par Monsieur le Maire constituent des mesures d'exécution de la présente délibération et ne donnent pas lieu à une délibération spécifique du conseil municipal ; que le conseil municipal sera toutefois informé périodiquement des subventions attribuées et refusées dans le cadre des aides complémentaires de la commune, y compris celles relevant de l'opération façades.

☞ OPAH-RU – Délibération de principe pour le lancement d'une opération de restauration immobilière (ORI)



Le projet de territoire d'Aups est centré sur le renforcement de l'attractivité de son centre-ville, et l'articulation de trois composantes qui seront déployées en cohérence : dans la définition des orientations stratégiques du projet, puis dans la déclinaison du plan d'actions et dans sa traduction en interventions opérationnelles coordonnées.

- L'amélioration de l'habitat et la remise sur le marché des logements du centre ancien, par la réhabilitation intense du parc privé, et le développement d'une offre renouvelée, adaptée aux besoins des habitants actuels et futurs ;
- Le maintien et la diversification des commerces, des services et de l'artisanat au profit du centre-ville, dans une logique de parcours marchands, qui participe à son animation et à son attractivité tout au long de l'année ;
- La requalification des espaces publics, vecteurs d'un cadre de vie de qualité, pour favoriser la déambulation dans les rues du village et l'accessibilité de son centre par tous les usagers.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

En 2022 une étude pré-opérationnelle d'OPAH a montré la nécessité de répondre plus largement aux besoins de renouvellement urbain du territoire intercommunal et plus précisément, sur la commune d'Aups, labellisée Petites Villes de Demain (PVD).

En 2025 a été lancé, pour 5 ans, une OPAH – RU pour la commune d'Aups.

Ce dispositif prévoit la mobilisation d'outils coercitifs, et en particulier d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), en parallèle des aides incitatives sur le périmètre de l'OPAH-RU d'Aups.

Malgré les aides et actions de réhabilitation de l'habitat privé mobilisées, des immeubles demeurent vacants et ont vu leur dégradation se poursuivre. C'est particulièrement le cas dans les centres villes anciens. La commune est concernée par les phénomènes de vacance de longue durée et, ponctuellement, d'un bâti dégradé voire très dégradé. Pour ces immeubles, l'incitatif reste sans effet.

Afin de répondre au double enjeu de mobilisation des logements vacants et de revitalisation du cœur de ville, la ville d'Aups, souhaite avancer dans la mise en place de l'Opération de Restauration Immobilière.

Les objectifs d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) :

Une ORI se définit comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ayant pour conséquence la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles visés.

Elle a pour objectif de rendre obligatoires les travaux sur les immeubles dégradés en situation de blocage. Pour cela, les travaux de remise en état des immeubles concernés sont déclarés d'utilité publique (DUP) après diagnostic et édicition de prescriptions de travaux. Si ces derniers ne sont pas réalisés, dans un second temps, ils sont notifiés aux propriétaires qui ont une obligation de les exécuter dans un délai fixé par la ville.

A défaut de réalisation au terme de ce délai ou en l'absence de volonté de faire, une procédure d'expropriation peut, le cas échéant, être engagée. La commune peut alors :

- céder le bien à un opérateur privé qui réalisera les travaux prescrits
- les réaliser elle-même, ou par l'intermédiaire d'un prestataire agissant pour son compte, avec une possibilité de mobiliser des financements dédiés.

La mise en place de l'ORI se décline en plusieurs étapes :

- sur la base d'un pré-repérage d'immeubles stratégiques, dégradés potentiellement concernés par la démarche de l'ORI : contact et rencontre avec les propriétaires, visite des biens ;
- en fonction de ces rencontres, de l'évaluation réelle de l'état du bien, de la capacité et de la volonté des propriétaires à faire les travaux : sélection des immeubles concernés par l'ORI et établissement d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec liste sommaire des travaux à réaliser ;
- délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier de DUP ;
- enquête publique (2 mois) ;
- arrêté préfectoral de DUP ;
- le cas échéant, si le propriétaire ne donne pas suite à la DUP, réalisation d'une enquête parcellaire avec prescription détaillée des travaux à réaliser portant sur chaque immeuble.

Tout au long de cette procédure, un dialogue continu avec les propriétaires sera maintenu pour les accompagner dans la requalification de leur bien. Ils pourront bénéficier de l'accompagnement technique et des aides financières de l'OPAH-RU.

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L. 301-1 et suivants, L. 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R. 327-1 ;

Vu la convention d'Opération de revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par l'Etat, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et la ville d'Aups le 31 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-119 du conseil municipal du 05 décembre 2023 relative à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre bourg de Aups et approuvant les termes de la convention entre la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, la commune de Aups, l'ANAH et la Région Sud PACA ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 313-4 et R.313-24,

Vu l'article R. 112-4 du code de l'expropriation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) n° 11-01-2023 en date du 26 janvier 2023 portant approbation de la convention cadre du programme Petites villes de demain ;

Vu la délibération municipale n°2022-102 du 16 décembre 2022 portant approbation de la convention cadre du

programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain signée en date du 17 mai 2021 ;

Vu la délibération intercommunale 2026-04 du 03 février 2026 portant prolongation de la convention cadre Petites villes de demain sur la période 2026 et prolongation du volet Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 14 avril 2030 ;

Vu la délibération municipale n°2023-119 portant approbation de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain de la commune d'Aups signée le 14 avril 2025 par la commune avec l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et la Région Sud ;

Considérant qu'afin de respecter les engagements pris par la commune au travers du protocole d'accord de l'OPAH-RU conclu avec le délégataire des aides à la pierre de l'ANAH, il était nécessaire d'adopter un règlement d'intervention encadrant les aides propres complémentaires qui seront accordées par la commune aux propriétaires occupants et bailleurs,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Mme Vanessa MORTEYROL BENINTENDI voudrait savoir si le propriétaire qui n'a pas l'argent pour faire les travaux, et qui ne peut pas avoir de prêt, pourra t'il peut être perdre son bien ? Oui, ce serait le cas.

M. Patrick Vincentelli précise que pour les propriétaires qui ont très très peu de moyen peuvent être aidés à 100%.

VOTE Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Vanessa BENINTENDI-MORTEYROL et Béatrice DONAT),

APPROUVE le lancement de l'étude de faisabilité de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le périmètre de l'OPAH-RU tel qu'il a été arrêté dans le cadre de la convention OPAH-RU signée par la commune d'Aups, la CCLGV, l'Anah, l'Etat et la Région Sud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5 – JEUNESSE

☞ Tarifs périscolaires et Centre de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale :

- La délibération n° 2019-96 en date du 27 septembre 2019 fixant les tarifs du service jeunesse.
- La délibération n° 2020-18 en date du 06 mars 2020 fixant les nouveaux tarifs au service jeunesse.
- La délibération n°2023-07 en date du 17 février 2023 modifiant les tarifs du service jeunesse.

Monsieur le Maire précise que les tarifs en vigueur ont suscité des observations de la part de la Caisse d'Allocations Familiales nous informant qu'il ne fallait pas pratiquer de différenciation des tarifs en fonction du lieu de résidence des familles.

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

ANNULE la délibération n° 2023-07 du 17 février 2023

DECIDE que les tarifs du service jeunesse seront appliqués comme suit :

Tarification calculée d'après le quotient familial (QF) de la CAF.

PROPOSITIONS TARIFS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ENFANTS

Service Périscolaire :

- Tranche 1 (T1) : QF inférieur à 0 à 800 €
- Tranche 2 (T2) : QF de 801 à 1400 €
- Tranche 3 (T3) : QF 1401 à 1601 €

Plus de tarif dégressif car le quotient calcule déjà le dégressif

ACTIVITES	PERISCOLAIRE					
	MATERNELLE			ELEMENTAIRE		
	Garderie du matin	Garderie du soir	Restauration	Garderie du matin	Garderie du soir	Restauration
Horaires	7h30-8h20	16h15-18h00 avec départ échelonné	11h30-13h30	7h30-8h30	16h30-18h00 avec départ échelonné	11h40-13h40
T1	0,50€	1.00€	4.00 €	0,50€	1,00€	4.15€
T2	1,00€	1,30€	4.00 €	1,00€	1,30€	4.15€
T3	1,50€	1,50€	4.00 €	1,50€	1,50€	4.15€

Service Centre de Loisirs des Mercredis et vacances scolaires : Automne, Hiver, Printemps, Eté :

- Tranche 1 (T1) : QF inférieur à 0 à 800€
- Tranche 2 (T2) : QF de 801€ à 1400 €
- Tranche 3 (T3) : QF supérieur à 1401 à 1601€

ACTIVITES	ALSH (Mercredis et toutes vacances scolaires : Automne, Hiver, Printemps, Eté)				
	MATERNELLE Restauration	ELEMENTAIRE Restauration	Journée Complète	Mercredis ½ journée repas compris	Mercredis ½ journée sans repas
Horaires			7h45-18h00 Départ échelonné de 17h30 à 18 h	7h45-12h Départ échelonné de 11h30 à 12 h	13h30-18h Départ échelonné de 17h30 à 18 h
T1	4.00 €	4.15 €	8€	4€	3€
T2	4.00 €	4.15 €	13€	7€	5€
T3	4.00 €	4.15 €	16€	9€	6€

PROPOSITIONS TARIFS ADOLESCENTS

Tranche 1 (T1) : QF inférieur à 0 à 800€	8€
Tranche 2 (T2) : QF de 801€ à 1400 €	13€
Tranche 3 (T3) : QF supérieur à 1401 à 1601€	16€

☞ Convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire – Education Nationale

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée Municipale la convention de partenariat relative à la lutte contre le harcèlement scolaire.

L'Académie de Nice est pionnière dans la lutte contre le harcèlement scolaire. Elle fait partie des 6 académies expérimentatrices du 1^{er} programme national « clé en main » de lutte contre le harcèlement scolaire mis en place par le ministère de l'éducation nationale à la rentrée scolaire 2019.

Ce programme, devenu le programme PHARE a été généralisé à toutes les écoles et à tous les collèges de l'académie à la rentrée 2021. Il concerne également tous les lycées depuis la rentrée 2023.

La ville d'AUPS est, de son côté, pleinement engagée dans une politique de prévention.

C'est dans ce contexte que la Ville d'AUPS et le rectorat de l'académie de Nice décident de travailler en étroite collaboration dans le domaine de la lutte contre le harcèlement scolaire, qui concerne le 1^{er} et le 2nd degré.

La présente convention traduit la volonté profonde des parties de collaborer ensemble à l'éradication de ce fléau.

Où l'exposé de son Maire,
Vu la convention présentée en annexe,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

☞ Convention de partenariat concernant les sanctions d'exclusion, le rappel à l'ordre du Maire et les mesures de responsabilisation

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée Municipale la convention cadre rectorat/mairie.

La dégradation du climat scolaire et plus généralement les phénomènes de violences morales ou physiques qui peuvent affecter le fonctionnement des écoles et établissements d'enseignement justifient un renforcement de l'alliance entre les collectivités territoriales et plus précisément les communes et l'éducation nationale.

En effet, si les directions des écoles du premier degré et établissements d'enseignement du second degré doivent de garantir un climat scolaire apaisé, propice au bien-être et à la réussite de leurs élèves, la qualité du partenariat qui les lie à leur collectivité territoriale de rattachement et/ou à la commune, siège de leur établissement, contribue nécessairement à l'efficacité des politiques éducatives mises en œuvre.

Le législateur reconnaît ainsi de longue date des prérogatives aux maires des communes pour intervenir, en lien avec les personnels de l'éducation nationale, à l'endroit des élèves et de leurs familles qui méconnaissent l'obligation scolaire ou qui, par leur comportement, compromettent le bon fonctionnement des écoles et des établissements d'enseignement.

La présente convention a donc pour objet de renforcer le partenariat entre l'éducation nationale et les communes en facilitant la mise en œuvre, par le maire, des prérogatives dont il dispose en application de la loi notamment celles relatives aux mesures de responsabilisation, aux rappels à l'ordre et aux stages de responsabilité parentale.

Le maire sera informé des sanctions disciplinaires d'exclusion temporaire ou définitive prises à l'encontre des collégiens et lycéens domiciliés dans sa commune.

Il est donc nécessaire de signer la convention avec le rectorat de Nice.

Où l'exposé de son Maire,
Vu la convention présentée en annexe,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

6 – FUNÉRAIRE

☞ Modification de la durée des concessions de cases de columbarium

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les cases du columbarium communal sont actuellement Concéder pour une durée de vingt ans, trente ans ou cinquante ans.

Toutefois, l'article L 2223-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;

4° Des concessions perpétuelles. »

Afin de mettre les concessions du colombarium en conformité avec les dispositions juridiques en vigueur, il convient de fixer la durée des nouvelles concessions de cases de colombarium à quinze ans.

Il est précisé que cette modification ne s'appliquera pas qu'aux concessions accordées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Les concessions de vingt ans déjà attribuées demeureront valides jusqu'à leur échéance et pourront être renouvelées conformément à la réglementation applicable.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 18 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

APPROUVE la modification de durée des concessions de cases de colombarium.

DECIDE de fixer la durée des concessions de cases de colombarium à quinze ans

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – MUSEE

☞ Acceptation de dons d'objets de l'association « Association des Anciens Combattants de Régusse » au profit du Musée de la Résistance d'Aups

Monsieur le Maire expose que les collections municipales connaissent un enrichissement continu par le biais de dons de particuliers, d'associations, et des sociétés d'amis de musées.

Afin de constater cet enrichissement important pour le musée de la résistance de la commune d'AUPS et de faire entrer ces divers dons dans les inventaires, il convient que l'assemblée délibérante approuve ces libéralités.

Dans le cadre de son activité, le Musée de la résistance propose pour l'enrichissement de sa collection, 4 uniformes, 1 parachute, 5 livres, 1 lit de camp, 10 magazines, que l'association « **l'Association des Anciens Combattants de Régusse et environs** » situé Cours Alexandre Gariel - 83630 RÉGUSSE a souhaité faire bénéficier à la commune,

Oui l'exposé de son Maire,

Vu les articles L.2122-22 alinéa 9 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par l'association « **l'Association des Anciens Combattants de Régusse et environs** », situé Cours Alexandre Gariel - 83630 RÉGUSSE, de faire don de ces objets à la commune d'AUPS,

Considérant la volonté de la commune d'AUPS d'accepter ce don,

Considérant que les objets seront transmis au Musée de la Résistance dès l'acceptation officielle du don,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 18 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

ACCEPTE les dons suivants faits par l'association « **l'Association des Anciens Combattants de Régusse et environs** » :

Un uniforme Homme - veste et pantalon
Un uniforme Femme – Veste et jupe
Un uniforme Homme – Manteau et pantalon
Un uniforme Homme – Veste et pantalon
Un parachute
Un lit de camp
5 livres (biographies, récits de guerre)
10 magazines de l'époque

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8 – INFORMATIONS

☞ *Projet de convention avec le Conseil Départemental sur le devenir du Gymnase Georges DONNADIEU*

Monsieur le Maire présente une simulation de coût de fonctionnement du Gymnase Georges Donnadiou à Aups. Le Département a transmis une estimation financière de 35 000 € de fonctionnement à l'année, hors personnel nécessaire à l'entretien du gymnase.

Monsieur Le Maire précise que l'état ne veut créer de SIVU.

La Base de calcul de l'effectif est la fréquentation scolaire pour l'année 2025/2026 soit 541 élèves.

Monsieur Le Maire expose que le projet de récupération de la gestion du gymnase a pour principe d'offrir aux jeunes et moins jeunes du bassin de pratiquer du sport et de la danse dans un environnement adapté, non accessible aujourd'hui. Les associations se sont délocalisées ou sont en sommeil depuis que le SIVU initial a cessé et que le Département reprenant à sa charge les frais de fonctionnement n'a autorisé l'accès qu'au Collège.

La récupération des frais de gestion du Gymnase par la commune permettrait l'accès à notre population les soirs de semaines mais également les week-ends et pendant les périodes de vacances scolaires. L'accès la journée en semaine restant réservé aux élèves du Collège.

Monsieur Le Maire précise que contrairement à d'autres gymnases, celui-ci ne peut pas être géré par notre belle intercommunalité CCLGV puisqu'elle n'a pas la compétence Sports et, de plus, le périmètre tout comme le bassin n'est pas dans cette dimension.

Monsieur Le Maire précise qu'il faut donc que le Conseil invente quelque chose pour offrir cette espace à la population locale. Il souhaite soumettre une participation aux communes du bassin de vie.

Un forfait minimum par commune, en exonérant les communes dites hors bassin (qui souvent sont les adresses des parents en cours de déménagement et qui seraient donc trop compliquées à gérer année par année)

Un équilibre relatif des contributions avec un minimum à fixer pour une commune n'ayant pas d'élèves sur la période de référence.

La proposition de convention va être transmise au Département et en concomitance, une prospection va s'opérer auprès des communes du bassin du gymnase pour pérenniser l'exploitation de l'outil.

9 – QUESTIONS DIVERSES

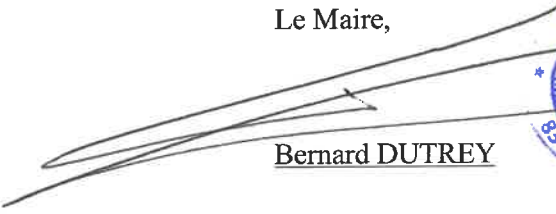
Néant

La séance est levée à 21h05

Le secrétaire


Béatrice DONAT

Le Maire,


Bernard DUTREY



